

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Limite d'âge à l'emploi pour certains programmes des Nations-Unies

Sur proposition de M. Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'introduction d'une limite d'âge pour le recrutement des "Jeunes Experts Associés" et des "Volontaires Internes" du programme des Nations-Unies.

Sur proposition de M. Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'introduction d'une limite d'âge pour le recrutement des "Jeunes Experts Associés" et des "Volontaires Internes" du programme des Nations-Unies.

Un des objectifs des programmes "Jeunes Experts Associés" et "Volontaires Internes" est de permettre à de jeunes candidats d'acquérir une expérience professionnelle au sein d'une organisation internationale. Pour cette raison, une mention d'un âge maximum dans les conditions d'accès pour ces emplois est autorisée via un arrêté royal (*). Pour le programme "Jeunes Experts associés", l'âge maximum est de 32 ans au 31 décembre de l'année où l'on pose sa candidature. Le programme "Volontaires Internes" est destiné à des jeunes diplômés sans expérience de maximum 27 ans. (*) loi portant des dispositions en faveur de l'emploi du 13 février 1998, art 4§2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe